



Plus value vente immobiliere / hebergement a titre gratuit

Par **Pierre Martin**, le 11/11/2018 à 09:06

Bonjour,

Je vais mettre en vente mon appartement occupe depuis plusieurs annees par ma belle mere a titre gratuit et qui constitue sa residence principale. La somme issue de cette vente sera en grande partie allouee au rachat de sa nouvelle residence principale quelle occupera de nouveau a titre gratuit. La vente de mon appartement peut elle passer sous le regime de l'exoneration de l'imposition sur la plus value ? Si non y a t il un montage possible pour que cela soit le cas ? Un grand merci d'avance .

Par **janus2fr**, le 11/11/2018 à 09:42

Bonjour,

Si vous êtes le propriétaire et que cet appartement est la résidence principale de votre belle-mère, ce n'est donc pas la résidence principale du vendeur !

Par **Pierre Martin**, le 11/11/2018 à 09:58

Merci pour votre reponse. Etant dans un cas particulier - le sens de ma question est de savoir si il peut exister un traitement particulier dans la mesure ou nous sommes dans lesprit de la regle a savoir residence principal dun membre de ma famille.

Par **janus2fr**, le 11/11/2018 à 10:02

Je ne vois pas de cas particulier dans votre situation.

Vous ne pouvez prétendre à l'exonération pour la vente de votre résidence principale si cet appartement n'est pas votre résidence principale !

Je suppose que vous avez une autre résidence principale déclarée comme telle ?

Par **Pierre Martin**, le 11/11/2018 à 10:11

Dans le sens qu'il s'agit bien de la résidence principale et que la vente a vocation à acheter la nouvelle résidence principale. Je sais bien qu'il ne s'agit pas du propriétaire ... si la question était facile je n'aurais pas besoin de l'aide du forum ... je me serai débrouillé tout seul en lisant les textes sur internet... Mon interrogation est de savoir si ce type de cas a permis déjà dans le passé d'être exonéré ou bien si il existe un régime possible type montage SCI avec l'occupant à titre gratuit de l'hébergement.

Par **janus2fr**, le **11/11/2018** à **10:26**

[citation]Dans le sens qu'il s'agit bien de la résidence principale et que la vente a vocation à acheter la nouvelle résidence principale.[/citation]

Mais pas la résidence principale du propriétaire !

Vous n'êtes pas dans un cas particulier, vous êtes dans le même cas qu'un propriétaire bailleur, sauf qu'ici il n'y a pas de loyer...

Par **Pierre Martin**, le **11/11/2018** à **10:58**

quand est-il d'un montage SCI avec membre de la SCI occupant à titre gratuit ? j'ai cru lire que dans ce cas il y avait exonération. Est-ce vrai et cela peut-il se monter avant la vente ?